



Le versement santé

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les employeurs, quel que soit leur secteur d'activité et la taille de leur entreprise, doivent proposer une couverture complémentaire santé à tous leurs salariés. Toutefois, il existe un dispositif alternatif au contrat collectif obligatoire qu'est le "versement santé".

■ Pour quels contrats ?

Vous avez la possibilité de recourir au versement santé, par décision unilatérale, pour des salariés en contrat à durée déterminée (CDD) et ceux en mission d'intérim, d'une durée de 3 mois maximum ou en contrat à temps partiel travaillant moins de 15 heures par semaine.

Avec le versement santé, vous participez financièrement au contrat individuel de votre salarié.

Pour bénéficier du versement santé, le salarié doit disposer d'un contrat individuel répondant aux critères du contrat responsable. Vous devez l'en informer dès son embauche.

Les services Tesa simplifié et Tesa+ intègrent le versement santé.

■ Comment est-il calculé ?

Le montant du versement santé est calculé **chaque mois** en fonction du temps de travail du salarié selon la formule suivante :

$$X = \text{montant de la contribution} * \text{nombre d'heures de travail du mois} / 151,67$$

Au résultat obtenu (X), il faut appliquer un *coefficient de portabilité*. Ce coefficient est fixé par le décret du 30 décembre 2015 à 105% pour un salarié en CDI et **125% pour un salarié en CDD**.

* *Le montant de la contribution correspond au montant mensuel de la part patronale que vous versez pour les salariés affiliés à la complémentaire santé dans le cadre du régime collectif obligatoire de l'entreprise.*

ATTENTION : Ce montant servant de base de calcul pour le versement santé ne peut être inférieur à 15 €.

Un document d'information sur le versement santé est disponible sur le site ain-rhone.msa.fr, rubrique "employeur". Ce document est également consultable au sein de la rubrique "particulier".

L'employeur peut le télécharger et le remettre à son salarié pour information, ce qui lui permet de remplir son obligation d'information sur le dispositif à l'égard du salarié.

Exemple

L'exemple suivant est calculé sur la base d'une cotisation mensuelle de 34 € financée à 50 % par l'employeur, soit un montant de contribution de 17 €.

Cet exemple concerne un CDD : le coefficient appliqué est donc de 125 %.

Un salarié travaille à temps plein (7 heures par jour) pendant 10 jours au cours du mois de septembre.

- Montant = 17 (euros de contribution) x 7 (heures) x 10 (jours) / 151,67 (heures) = 7,85 €
- Versement santé mensuel = 7,85 x 125 % = 9,80 €

L'employeur est redevable, au titre du versement santé, d'un montant de 9,80 €.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site ain-rhone.msa.fr